

**DÉLIBÉRATION N° 2023-019 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 28 décembre 2023 à 10h00

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC, sous la présidence de Monsieur Claude ASSIER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. Claude ASSIER, Mme Emilie SAULES LE BARS, M. Jean-Michel ARNAL, M. Yves REGOURD, M. Régis NESPOULOUS, M. Serge GELY.

Etaient excusés : M. Arnaud VIALA, Mme Kateline DURAND, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nadine FRAYSSE, M. Alexis CANITROT.

Secrétaire de séance : M. Serge GELY

OBJET : Convention avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Reconduction

CONSIDERANT que les rapports présentés au Comité syndical du 28 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 22 décembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Jean-Henri FABRE de Saint-Léons en Lévézou a adopté le dispositif de dématérialisation des actes avec la Préfecture de l'Aveyron,

Considérant la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet de l'Aveyron,

Considérant que la Convention actuelle est arrivée à échéance,

Considérant que le Syndicat Mixte doit transmettre par voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes, comme défini par le document ci-annexé,

Sur proposition du Président de prolonger ce dispositif pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Cette communication étant entendue, le Comité syndical :

- APPROUVE la convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat tel que joint en annexe pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la Préfecture de l'Aveyron ;
- AUTORISE le 2^{ème} Vice-Président à signer cet acte et tous actes découlant de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le Président du Syndicat mixte
et par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président,
Claude ASSIER**

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice : 12**
- **Nombre de membres présents : 6**
- **Nombre de suffrages exprimés : 6**

Accusé de réception en préfecture
012-251201406-20231228-20231228_19-DE
Reçu le 29/12/2023



PREFET DE L'AVEYRON

AVENANT

à la convention

pour la transmission électronique

des actes au représentant de l'État

**Le Syndicat Mixte du Centre Jean-Henri
Fabre de Saint-Léons en Lévézou**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron signée entre :

1) **La Préfecture de l'Aveyron** représentée par le **préfet, Monsieur Charles GIUSTI**, ci-après désigné : le « **représentant de l'État** »,

2) et le **Syndicat Mixte du Centre Jean-Henri FABRE de SAINT LEONS EN LEVEZOU** représenté par Monsieur Claude ASSIER, 2^{ème} Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du 28 décembre 2023, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 424 545 309

Nom : Syndicat Mixte du Centre Jean-Henri FABRE de SAINT LEONS EN LEVEZOU

Nature : Syndicat Mixte

Code Nature de l'émetteur : 4-2

Arrondissement de la « collectivité » : RODEZ

Exposé des motifs

Cet avenant a pour objet de modifier la date de validité de la convention initiale.

Dispositif

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Les dispositions de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et a une durée de validité de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Rodez, le

et à RODEZ, le

**Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de service**

**Pour le Président et par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président**

Nicole GINISTY

Monsieur Claude ASSIER